

plus grand nombre ; qu'ils seroient même impossibles à ceux que leur fortune met de plus en plus en état de contribuer aux charges publiques, si leur zèle ne devoit être animé par la nécessité de pourvoir à la libération de l'Etat, si leur courage n'étoit soutenu par l'espérance de soulagemens prochains & dont ledit Seigneur Roi veut bien promettre d'accélérer l'époque ; qu'un des principaux moyens d'augmenter la confiance dans ses promesses & de remplir des engagements si dignes du meilleur des Rois, est le retranchement absolu & effectif de toutes dépenses qui ne seroient pas véritablement nécessaires, & l'économie dans les dépenses même indispensables ; & sera ledit Seigneur Roi très-humblement supplié de renouveler à cet égard & de la manière la plus expresse les ordres qu'il a bien voulu assûrer son Parlement avoir déjà donnés aux personnes qui sont à la tête des différens départemens ; comme aussi de n'accorder aucun don, gratification ni pension, que pour services véritablement rendus à l'Etat, même d'avoir égard dans la distribution des grâces justement méritées aux circonstances actuelles de l'état de ses Finances & à celui de ses Peuples, & comme la multiplicité des emprunts, qui ont été faits & souvent à des deniers exorbitans, est une des principales sources de l'augmentation des charges de l'Etat, ainsi que ledit Seigneur Roi l'a lui même reconnu, sera en outre ledit Seigneur Roi très-humblement supplié de ne point permettre qu'il soit ouvert par la suite aucun emprunt, s'il n'est autorisé dans les formes ordinaires & légales, indispensablement nécessaires pour acquies à ceux qui prêtent la qualité de Créanciers de l'Etat & aux dettes contractées envers eux, les caractères & les droits de dettes de l'Etat. A en outre arrêté ladite Cour, que pour l'exécution du présent Arrêt, il sera fait au Roi une Députation en la forme ordinaire &c.

Il paroît aussi des Lettres Patentes du Roi datées du 28. Novembre, par lesquelles S. M. crée & établit une Commission qui sera composée, entre-autres personnes, de quatre Officiers du Parlement, deux de la Chambre des Comptes, & deux de la Cour des Aides de Paris ; la-